

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

12 juin 2024

-----

### **CIRCULATION Et STATIONNEMENT**

**Place Jacques Huyghues  
des Etages**

**Festivités 14 juillet**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU les différentes animations programmées pour les festivités du  
14 juillet organisées par la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire,

VU l'organisation de la retraite aux flambeaux du 14 Juillet et son  
arrêté N°DP/2024/06/259 du 12 juin 2024,

VU l'organisation du feu d'artifice au bord de Loire du 14 Juillet et son  
arrêté N°DP/2024/06/256 du 12 juin 2024,

VU l'organisation du bal et des festivités pour le 14 juillet,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement  
et de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions  
nécessaires, pour assurer la sécurité publique.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01 :** La Place Jacques Huyghues des Etages sera neutralisée dans son intégralité le dimanche 14 juillet 2024 après le marché pour l'organisation des manifestations décrites à l'article 02.

**ARTICLE 02 :** Les manifestations suivantes sont autorisées comme suit Place Jacques Huyghues des Etages :

- Le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 21heures : Distribution de lampions
- Le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 22heures : Retraite aux flambeaux
- Nuit du 14 au 15 juillet 2024 jusqu'à 03heures : Grand bal populaire avec DJ « Michaël HOULIE » sur la place J.H.D.E

**ARTICLE 03 :** Le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 23heures : Feux d'artifices Bords de Loire

**ARTICLE 04 :** Deux véhicules seront mis de chaque côté de la place Jacques Huyghues des Etages (un véhicule de la Police Municipale au Rond Point de la Mairie, côté rue Saint Jacques et le véhicule de Monsieur Houlie Michaël, D.J au Rond Point BNP vers le Boulevard de la République) pour la protection de la manifestation le dimanche 14 juillet 2024 de 21heures jusqu'à la fin du bal populaire.

**ARTICLE 05 :** Des barrières Vauban seront installées tout autour de la Place Jacques Huyghues des Etages y compris sur le parvis de la mairie.

**ARTICLE 06 :** Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, au plus tard le lundi 15 juillet 2024 à 5h00.

**ARTICLE 07 :** Les barrières, la scène mobile et la signalisation nécessaire seront mises en place par les Services Techniques municipaux et enlevées après la manifestation.

**ARTICLE 08 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie de COSNE.

**ARTICLE 09** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint chargé de la Sécurité,  
Michel RENAUD,**

